

## Compte rendu de la séance du 19 septembre 2022

**Président :** MARTY Jean-jacques

**Secrétaire :** SIRE Jean-claude

**Présents :** JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

**Excusés :**

**Absents :**

**Représentés :**

### Ordre du jour:

#### DÉLIBÉRATIONS

- Offre d'achat pour un immeuble communal
- Convention missions temporaires du CDG-11 - nouvelle tarification
- Convention médecine professionnelle
- Groupement de commandes par la CCPA - vérifications électriques et dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie
- Dénomination des voies et numérotage des habitations
- Modification tarif de location de la Salle Polyvalente

#### PRÉSENTATION DE PROJET PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX

#### AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

### DÉLIBÉRATIONS :

Offre d'achat pour un immeuble communal ( DE 022 2022) Résultat du vote :  
**Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un administré a fait une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition d'une remise communale, sise rue des Cerisiers et représentant une partie de la parcelle cadastrée dans la section A n°53. La proposition porte sur un montant de cinq mille Euros (5 000.00 €) net vendeur. Les frais de notaire et les taxes seront à la charge de l'acheteur ainsi que les frais de géomètre pour la division de la parcelle (la parcelle comprend 1 maison et 2 remises).

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente de la remise communale correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section A n°53.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat de la remise communale pour un montant de cinq mille Euros ( 5 000.00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le

Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AUTORISE M. le

Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Convention avec le centre de gestion pour des missions temporaires ( DE 023 2022) Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel. La commune a pris une délibération le 20 septembre 2021 pour adhérer à ce service. Le Centre de Gestion a rédigé une nouvelle convention que le Conseil Municipal doit approuver afin de continuer à en bénéficier.

**Ce service permet à la commune de faire face à une absence de personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée la nouvelle convention passée avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et décide que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6413 du budget du présent exercice.

**Convention d'adhésion au service de médecine du travail ( DE 024 2022) Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention avec le centre de gestion de l'Aude, afin d'adhérer au service de Médecine du Travail pour l'année 2022 à l'année 2024. Après lecture de la nouvelle convention actualisée, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de signer la convention.

Le Conseil Municipal,  
OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle convention actualisée à compter du 1er janvier 2022.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE LUTTE ET D'ALERTE CONTRE L'INCENDIE ET DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ( DE 025 2022) Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Les bâtiments recevant du public et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à une obligation de vérifications périodiques et d'entretien de tous les systèmes de sécurité incendie et des installations électriques. Il s'agit des extincteurs, installations de désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarmes, installations électriques...

Les vérifications doivent pouvoir être justifiées par la tenue d'un registre de sécurité dans lequel les rapports établis par les organismes accrédités sont annexés.

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché public à bons de commande pour faire réaliser ces prestations, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Le marché sera conclu pour une période de quatre ans, de 2023 à 2026.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion ce groupement de commande pour la période 2023-2026.

**Le Conseil,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,**

**Considérant l'ensemble des obligations concourant au maintien en état de fonctionner des dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie et des installations électriques qui s'appliquent aux locaux communaux et aux EPCI,**

**Considérant que les communes d'AXAT, BELVIANES et CAVIRAC, BELVIS, CAMPAGNE sur AUDE, COUDONS, GRANES, MAZUBY, PEYREFITTE du RAZES, PUIVERT, RODOME, ROQUEFORT de SAULT, SONNAC sur l'HERS, STE COLOMBE sur l'HERS, STE COLOMBE sur GUETTE, ST FERRIOL, ST MARTIN LYS, VAL de LAMBRONNE, VAL du FABY et VILLEFORT ont répondu favorablement à un intérêt pour un éventuel groupement de commande,**

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré**

APPROUVE la convention de renouvellement, pour la période 2023-2026, du groupement de commandes à intervenir pour la vérification et l'entretien des dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie et des installations électriques avec les communes citées, et en accepte les termes

Dénomination des voies du village et numérotation des habitations ( DE 026 2022)

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0  
Refus : 0**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune et de procéder à la numérotation des habitations.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est de mandé au Conseil municipal:

de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

de VALIDER les numéros attribués à l'ensemble des habitations de la commune (liste en annexe de la présente délibération), le principe de numérotation choisi est le suivant : début de la numérotation en partant de la Mairie, les numéros pairs côté droit de la voie et les numéros impairs côté gauche de la voie

**d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération),  
d'ADOPTER la numérotation des habitations suivante : (voir tableau annexé à la délibération)

**Tarifs de location de la salle polyvalente ( DE 027 2022) Résultat du vote :**  
**Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal son projet de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif de location pour les événements à but lucratif (cours divers payants, vente de produits...).

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 05/06/2014)
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 05/06/2014)
- En plus du tarif détaillé ci-dessus, chaque locataire devra s'acquitter d'une caution de 500 € destinée à couvrir les dommages éventuels occasionnés et le nettoyage si nécessaire (inchangé par rapport à la délibération du 05/06/2014)
- **Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation**

Propose que ces tarifs soient appliqués à compter du 19 septembre 2022

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

DECLARE être favorable à la proposition de M. le Maire

DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 19 septembre 2022

DECIDE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location
- En plus du tarif détaillé ci-dessus, chaque locataire devra s'acquitter d'une caution de 500 € destinée à couvrir les dommages éventuels occasionnés et le nettoyage si nécessaire
- **Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation**

**AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur l'éventuelle possibilité de réaliser des économies d'électricité en procédant à la coupure de l'éclairage public la nuit, par exemple de 1 h 30 à 5 h 30. M. DUBOIS propose de mettre en place des détecteurs pour que l'éclairage s'allume quand il y en a besoin. M. le Maire répond qu'il va se renseigner pour voir si

c'est possible, voir aussi le coût d'une telle installation et voir s'il y a des possibilités de subventions.

- M. le Maire précise qu'il faut nommer, au sein du Conseil Municipal, un correspondant défense et un correspondant incendie et secours. Patrick TRILLO est désigné pour être correspondant des deux.
- Devant le recrudescence des chats en liberté dans le village, M. le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de sensibiliser la population.
- Modification du PLUI : une réflexion doit être initiée concernant la possibilité de modifier une zone AU du PLUI actuel pour Saint-Ferriol.
- Un administré répare des véhicules au milieu de la voie publique, dans le secteur du château, M. le Maire va voir la solution la plus adaptée pour faire cesser cette situation.
- Problème d'accès au poste de relevage des eaux usées du Barri d'Avall. Un véhicule est régulièrement stationné à l'entrée du chemin et empêche l'accès. L'interdiction de stationner va être matérialisée et officialisée par arrêté municipal.
- La commission des travaux va prendre contact avec l'ATD afin de voir les possibilités pour l'aménagement de l'espace, à l'endroit où le garage a été démoli (vers l'église).
- Le Président du comité des fêtes a décidé d'arrêter ses fonctions. Il faudra voir s'il y a un repreneur ou si la Mairie peut s'en occuper. Le Secrétaire de Mairie va demander à la Perceptrice ce qu'il est possible de faire pour la Mairie.
- TRAVAUX : deux dossiers de demande de subvention vont être déposés :

Un pour le remplacement du mur de la place du foyer qui menace de s'effondrer. Il serait remplacé par une balustrade en fer forgé et un mur à chaque extrémité

Un autre pour l'aménagement d'un local dans un des garages que la commune est en train d'acquérir et qui est situé sur la Place de la Mairie.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY